

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le code de la route ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT l'organisation du **Mai des élus**, Place de la République (Place des marronniers) à Saint-Astier, le **SAMEDI 30 mai 2026 à partir de 18h30** ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation du Mai des élus le **SAMEDI 30 MAI 2026** à partir de 18 h 30, Place de la République (Place des marronniers) le stationnement de tous les véhicules sera réglementé de la façon suivante :

- Le **SAMEDI 30 MAI 2026 à partir de 14h00 et jusqu'à minuit**, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking situé à l'extrémité de la halle (côté agence Axa) et sur le parking situé à l'extrémité de la place des marronniers (en face de la pharmacie)

Article 2 : Le Barriérage et la signalisation règlementaire seront mis en place et déposés par les organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Astier, le 28 mai 2026

Monsieur Le Maire,
Jacques AUDOUIN



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr